

## **L'État social : les implicites d'un débat**

Véronique Guienne

Volume 33, numéro 2, automne 2001

L'exclusion : changement de cap

URI : <https://id.erudit.org/iderudit/008318ar>

DOI : <https://doi.org/10.7202/008318ar>

[Aller au sommaire du numéro](#)

Éditeur(s)

Les Presses de l'Université de Montréal

ISSN

0038-030X (imprimé)

1492-1375 (numérique)

[Découvrir la revue](#)

Citer cet article

Guienne, V. (2001). L'État social : les implicites d'un débat. *Sociologie et sociétés*, 33(2), 203–216. <https://doi.org/10.7202/008318ar>



# L'État social : les implicites d'un débat

## VÉRONIQUE GUIENNE

Sociologue, Université Paris X  
200, avenue de la République  
92001 Nanterre Cedex, France  
Courriel : veronique.guienne@wanadoo.fr

L'ÉTAT SOCIAL est l'objet de controverses, sommé de se réformer, enjeu de débats sociologiques et politiques. Notre propos, dans cet article, ne sera pas de discuter des hypothèses de fonctionnement concret de celui-ci, en particulier concernant les modes de calcul et de répartition des retraites ou de l'assurance-chômage. Nous nous centrerons sur un problème qui est au fondement du premier, souvent laissé dans l'implicite des auteurs, qui est celui des présupposés sur ce qu'il est juste que promeuve l'État social, ou à l'inverse ce qu'il devrait permettre de combattre.

Dans un premier moment, nous reviendrons sur le terme même d'État social, en situant quelques éléments de sa genèse. Dans un second temps, en prenant appui sur quelques thèses sociologiques de l'État social très débattues en France<sup>1</sup>, nous examinerons trois présupposés : celui du système concerné, ou autrement dit la communauté de justice qu'il faut prendre en compte ; celui des liens ou effets attendus dans le rapport du social au travail ; et enfin celui du rapport entre social et démocratie. Ce parcours, où nous tenterons de lever les implicites, nous permettra de conclure sur les problématiques centrales qui relèvent du débat public et qui gagneraient à ne plus être des implicites agissants de ces thèses.

---

1. Le parti pris de thèses françaises n'est pas un choix ethnocentrique, mais illustratif. Nous faisons l'hypothèse que les thèses qui s'affrontent, dans les différents pays, peuvent être rapprochées de tel ou tel courant. Elles sont ici posées plutôt comme autant de positions typiques permettant de situer les enjeux à leur propos.

## DE LA QUESTION SOCIALE À L'ÉTAT SOCIAL

Les réflexions sur la question sociale renvoient, depuis plus de deux siècles, à la lutte contre les injustices et les inégalités. La philosophie politique l'a problématisée en confrontant l'égalité de droit aux inégalités de fait économiques, sociales et culturelles<sup>2</sup>.

Plus récemment, les sciences sociales se sont confrontées à cette question, en particulier à propos des processus historiques et sociopolitiques qui ont construit l'idée de social. Ainsi, en France, Donzelot montre que ce sont les événements de 1848 qui vont marquer l'avènement d'une question sociale relativement indépendante de la question politique (Donzelot, 1984). La question sociale n'aura donc été posée comme question politique, en termes de droits fondamentaux (au travail, au logement, à l'instruction...) que durant moins d'un siècle, de la Révolution française à la répression dans le sang des émeutes de 1851.

Les formes prises par la résolution de la question sociale depuis cent cinquante ans ont été l'augmentation croissante de trois types de processus, incarnés dans des règles et des lois : les processus de déresponsabilisation, l'élaboration du droit social et la logique assurantielle. Rappelons-les pour mémoire puisque c'est l'ensemble de ce système qui, dans les débats contemporains, est sommé de se transformer.

Les processus de déresponsabilisation sont, pour un auteur comme Donzelot, quasiment synonymes de la logique sociale (Donzelot, 1984). Les espérances égalitaires portées par l'avènement de la république en 1848 sont un échec, la république montrant son impuissance à concrétiser dans les faits tant le droit au travail que le droit à la propriété ou à la santé. La déresponsabilisation politique va être posée comme principe de gouvernement. Le solidarisme de Léon Bourgeois précisera ainsi la doctrine sociale de la république : plutôt que tenter d'appliquer ces droits, chaque citoyen de la république devra se considérer comme débiteur d'un patrimoine collectif auquel il se doit de participer. C'est l'instauration de la dette collective comme principe, marquée par l'impôt, permettant réparation auprès des plus lésés.

Le second processus est la construction du droit social. Comme l'a montré Commaille à propos de la famille, le droit social inscrit dans le système judiciaire ces transformations de la Troisième République (Commaille, 1982). La justice se scinde en deux modes d'intervention du droit, le droit civil et le droit social. Le premier, dans une fonction essentiellement normative et symbolique, garantit symboliquement une représentation de la famille ou de la santé mentale. Le second, le droit social, va être au contraire un droit d'intervention dans la société, mais dont le politique se désaisit en le transférant sur l'administration (des élus aux services techniques des ministères).

Enfin, le troisième processus de résolution de la question sociale a été la logique assurancielle. Cette dimension, qui est sans doute la plus controversée dans l'opinion publique, a été particulièrement analysée par Rosanvallon, dans des ouvrages aux titres

---

2. « La justice des droits de l'homme s'arrête à l'ordre statique d'une égalité de droit. La découverte de la condition d'une humanité souffrante précipite l'accès de la misère, de la douleur et de l'amertume sociales au rang d'objet de réflexion. Ainsi naît le défi de la question sociale, dont la considération amène à penser la situation sociale des individus, l'opposition des riches et des pauvres dans le monde industriel, et l'injustice qui résulte des différences entre classes sociales » (Ruby, 1996).

évoqueurs, *La crise de l'État providence* (1981) et *La nouvelle question sociale* (1995). Selon l'auteur, ce n'est pas tant la déresponsabilisation du politique qui est visée, mais celle des bénéficiaires de l'aide sociale. Par ailleurs, il remet en cause ce système assuranciel au nom de l'évolution des situations des ayant droit, qui ne sont plus des risques ponctuels, des pannes, mais des situations installées dans la durée, en particulier liées au chômage.

Ces dix dernières années, les débats autour des retraites, des minima sociaux, des évolutions du droit du travail, ont intensifié les débats sur la question sociale, mais en s'accompagnant d'une redéfinition des termes, pas toujours de façon explicite d'ailleurs.

Ainsi, le terme d'État social, choisi dans cet article, a un équivalent plus connu, mais généralement utilisé pour le pourfendre, celui d'État providence<sup>3</sup>. Les mots eux-mêmes, dans ce débat, sont donc enjeu de ces présupposés politiques. Pour notre part, le choix est un souci d'un terme plus neutre tel qu'il est proposé par Castel, qui s'explique ainsi sur son choix : « L'État providence est une construction idéologique montée par les adversaires de l'État qui étendent à un prétendu rôle social de l'État des griefs peut-être fondés sur les plans administratif et politique... L'expression État providence véhicule davantage d'obscurités qu'elle n'apporte de lumières. Elle préjuge des modes d'action de l'État dans le domaine du social qui restent à analyser et de la nature des effets qui, ainsi préconçus, ne sauraient manquer d'effets pervers. » (Castel, 1995). Le terme État social, bien que moins usité, a donc l'avantage d'être plus neutre idéologiquement, son contenu et ses visées restant à clarifier.

Plus radicalement encore, ces dernières années ont vu se développer la contestation même du terme de social, terme qui était valorisé, en particulier par la gauche, dans les décennies précédentes. Ainsi, Supiot, spécialiste du droit social, va jusqu'à écrire : « Le social est une notion sans consistance théorique qui n'a d'autre fonction que d'entretenir une fallacieuse opposition avec l'économique » (Supiot, 1999). Prenant l'exemple du contrat de travail, l'auteur plaide pour une non-séparation de l'économique et du social au nom de ce que celui-ci est un contrat économique et social ; la séparation serait la cause d'une attitude schizo-phrénique où l'on répare de la main gauche, sociale, ce qui est fait de la droite, économique. Une autre dynamique de cette contestation du social est le courant de l'économie solidaire, proposant de passer d'un État providence à un État solidaire, encourageant les initiatives locales (Eme, Gautrat et Laville, 1996). Ce qui est contesté, à travers la remise en cause du social, est une logique réparatrice, venant corriger les effets de l'économie de marché. Se référant à Polanyi, ces auteurs insistent sur le fait que le marché est encadré depuis toujours dans le politique, et régulé par des processus sociaux (Polanyi, 1983).

Cette contestation du terme social nous semble un peu rapide. Nous distinguerons deux problèmes. Le premier est de savoir si cela a du sens de séparer ces deux entités de l'économique et du social. Le second est la différence entre contester une conception réparatrice du social et contester le social.

---

3. À titre d'illustration, lorsqu'on consulte les banques de données des articles sociologiques sur le sujet, on trouve six cent occurrences au mot État providence alors que celui d'État social est quasiment vide, ou renvoie à État providence.

La séparation est aujourd'hui un fait social, même si on peut le regretter. Progrès économique et progrès social ont tendance à être de plus en plus disjoints. Les annonces de plans de licenciements sont immédiatement suivies de mouvements boursiers qui anticipent une meilleure santé économique des entreprises et des bénéficiaires financiers. Au plan théorique, même si des encastresments existent de toute évidence dans le même temps, nos modèles de pensée doivent séparer ces instances pour en identifier les logiques distinctes. Le risque de se leurrer, en l'occurrence de prendre ses désirs pour la réalité, nous semble plus important si on ne distingue pas ces logiques à l'œuvre que si on les distingue. D'autant que cette déliaison s'accroît, comme le soulignent par exemple Donzelot et Roman, qui insistent sur la nécessité de renouer conjointement avec les deux faces du social, comme principe correcteur de l'économie et comme support de la démocratie (Donzelot et Roman, 1998).

Mais là où nous rejoindrons les analyses de Supiot et de l'économie solidaire, c'est qu'il ne faut pas penser cette séparation sur le mode du clivage, dans lequel chaque instance aurait un fonctionnement non seulement indépendant mais s'ignorant l'un et l'autre. Nous retrouvons là le second problème, celui d'un social qui ne serait pas pensé et agi sur le mode de la réparation, mais sur celui de la régulation. La régulation existe déjà de fait, en l'occurrence dans le droit social, qui vient réguler en leur sein les rapports économiques de production. C'est en ce sens que Castel pense le social, lorsqu'il écrit : « Ce hiatus entre l'organisation politique et ce système économique permet de marquer pour la première fois avec clarté la place du social : se déployer dans cet entre-deux, restaurer ou rétablir des liens qui n'obéissent ni à une logique strictement économique ni à une juridiction strictement politique. Le social consiste en systèmes de régulation non marchands, institués pour tenter de colmater cette béance » (Castel, 1995).

D'où l'importance de penser le social et plus particulièrement l'État social, ce qui revient à penser des processus de régulation de cette instance, mais aussi le type d'interventionnisme attendu de l'État en son nom. Nous avons déjà discuté cette première dimension dans un autre article, à l'occasion des débats sur le partage du travail (Guienne, 1998) ; la seconde sera l'essentiel de notre propos, les politiques d'intervention de l'État, et les implicites des termes du débat proposé.

## **ENJEUX DE L'INTERVENTION SOCIALE ET CHOIX DES PROBLÉMATIQUES**

Si nous avons choisi de discuter la situation française, il ne faut pas oublier que la place et le rôle de l'État social sont des enjeux majeurs de nos sociétés contemporaines au plan international. Ainsi, la mise en débat, voire la contestation, des politiques sociales s'inscrit dans une crise de légitimité du politique, crise centrale de la modernité selon Taylor (1997).

Tenter de définir des choix qui aient suffisamment de légitimité pour les citoyens suppose qu'ils répondent aux sentiments d'injustice qui se développent et permettent de penser une affiliation commune qui ait du sens, tant pour chacun que dans sa conception de la société. Aussi, en référence à nos précédents travaux sur la justice sociale, nous analyserons ces débats à travers le prisme des théories de la justice, définissant comme fins ultimes des visées de dignité des personnes et de justice dans la société. Aussi, trois questions

structureront notre investigation des théories et prises de position en présence. La première est la communauté de justice prise en compte, c'est-à-dire la définition des personnes concernées par les interventions de l'État social. La seconde est la question de ce qu'il est juste d'attendre comme réciprocité et laquelle. Ainsi, les aides sociales doivent-elles supposer une contrepartie, en travail, en activités, en engagement, ou doivent-elles être pensées dans une logique asymétrique. Enfin, en termes de justice procédurale, la question est le caractère plus ou moins démocratique des processus d'intervention de l'État social.

### ÉTAT SOCIAL ET COMMUNAUTÉ DE JUSTICE

Il nous semble pouvoir distinguer trois types de communautés de justice considérées selon les auteurs. La première est pensée sur le mode général d'un même accès à tous les citoyens, approche qui, selon qu'on y est plus ou moins favorable, va être nommée universelle, citoyenne, ou républicaine. Dans cette première hypothèse, on recherche un système d'intervention qui vaut pour tous. La seconde est pensée au cas par cas. Cette logique de l'individualisation des situations, de leur spécificité, renvoie à une conception des interventions de l'État social qui seraient « à la carte », en fonction des situations singulières, ne s'adressant plus à des ayant droit sociaux mais des personnes ayant une trajectoire et des demandes spécifiques. La troisième est un raisonnement par le collectif, qui peut être un collectif territorial, les zones en difficulté, ou un collectif défini par les caractéristiques des personnes le composant, ethniques ou religieuses. Là encore, selon que l'on est plus ou moins favorable à cette vision des choses, cette approche sera nommée d'initiative locale ou communautaire, voire communautariste.

Les débats très passionnés qui opposent ces différentes options ne doivent pas nous faire oublier que, dans les faits, l'État social intervient aujourd'hui conjointement sur ces trois communautés de justice : pour tous à travers les droits sociaux, de façon adaptée à des situations singulières dans des projets de reconversion ou d'allocations spécifiques, auprès de collectifs relégués ou défavorisés, par exemple dans le cadre de la politique de la ville. L'enjeu n'est donc pas l'existence de ces différentes modalités d'intervention mais la domination de l'une sur l'autre. C'est un choix d'orientation politique qui se concentre sur cette question de la communauté de justice à prendre en compte. Les conflits sociaux vécus en France cette année autour de l'indemnisation et de l'accompagnement des chômeurs étaient au cœur de cette question ; le MEDEF, syndicat patronal, et la CFTD se rejoignant sur une conception individualisée des interventions, tandis que les autres syndicats refusaient l'abandon d'une loi générale qui vaudrait pour tous de la même façon.

Nous nous arrêterons donc sur les arguments développés par des sociologues valorisant ces différentes options.

La première est défendue par Castel à travers l'analyse qu'il a produit de l'évolution du salariat (Castel, 1995). Si l'auteur propose un modèle dans lequel le salariat est central, ce n'est pas tant pour des raisons d'utilité sociale mais au nom des droits généraux auxquels il ouvre. Ainsi, c'est au nom de l'enjeu de cohésion sociale que cette option est essentielle, celle-ci supposant des règles communes, une affiliation selon un même

principe d'inscription dans la vie collective, comme le permettait la société salariale avant qu'un chômage massif ne vienne la fragiliser; d'où la recherche des métamorphoses nécessaires de la société salariale, se refusant à en abandonner ses dimensions positives, de protection et d'affiliation de tous. Mais en même temps, Castel constate des évolutions de fait dans la société et les modalités d'action sociale, où l'individualisation contractuelle devient une norme pour tous ceux qui sont en dehors de la société salariale. Aussi, il s'interroge en ces termes : « Cette ouverture d'un droit est ainsi subordonnée au constat d'une déficience, de difficultés particulières, de nature personnelle ou psychosociale. Ambiguïté profonde parce que l'exercice d'une discrimination positive à l'égard de personnes en difficulté est tout à fait défendable... Mais en même temps, ces procédures réactivent la logique de l'assistance traditionnelle que le droit du travail avait combattue, à savoir que pour être pris en charge il faut manifester les signes de son incapacité, une déficience par rapport au régime commun du travail. » Par ailleurs, on retrouve la même ambiguïté à l'égard des collectifs réels, l'auteur soulignant que la communauté abstraite des ayant droit a un inconvénient, celui d'affaiblir les collectifs réels au profit d'un modèle formel, qui garde une certaine abstraction. Ainsi, pour des défenseurs de l'État social intervenant sur une communauté de justice qui est l'ensemble de la société, le constat est inquiet. C'est la forme qui semble la plus juste, celle qui permet une affiliation de tous, mais en même temps la société salariale montre ses limites dans ses qualités protectrices et intégratives de tous. Par ailleurs, son caractère formel présente des limites, d'une part dans l'adaptation à des difficultés singulières, et d'autre part en ne reconnaissant pas les collectifs réels.

La deuxième option, celle d'une communauté de justice définie par des cas singuliers, est portée en particulier par Rosanvallon. L'auteur identifie trois crises successives qui obligent à repenser le social : la première est financière, et date des années soixante-dix (le déséquilibre entre les dépenses de santé et les recettes); la seconde, qualifiée d'idéologique, est la remise en cause de l'État dans sa capacité de gestion des problèmes sociaux; la troisième est qualifiée de philosophique, et concerne les mécanismes producteurs de solidarité, ce qui renvoie à la question de la communauté de justice à prendre en compte. Sur ce dernier volet, l'auteur propose un modèle défini en opposition au modèle général discuté précédemment, qu'il qualifie de bureaucratique. Promouvoir une action sociale qui sache s'adapter aux différentes situations et trajectoires serait ainsi une réponse en termes d'efficacité et en termes de solidarité, dont l'enjeu est la lutte contre les exclusions. Mais là aussi, l'auteur s'interroge sur les risques de son modèle, identifiant des risques de moralisation et de contrôle dans cette approche individualisée du social. Pour en limiter les risques, il propose la mise en place de systèmes de recours et d'appel. On peut s'interroger sur le caractère réaliste d'une telle préconisation. Outre les risques de juridicisation de la vie publique, les plus démunis sont aussi, quasiment par définition, les plus en difficulté pour contester les décisions les concernant.

Enfin, la troisième option, définissant les communautés de justice par les collectifs réels, sociaux ou territoriaux (relégués ou défavorisés), est aujourd'hui un mode d'action émergent de l'action publique en France, et pensé par de nombreux intellectuels. Ainsi,

les politiques urbaines sont un bon exemple de ces nouveaux modes d'intervention sociale, pensés de façon territoriale. C'est une autre approche des problèmes sociaux, qui trouvent ici de nouveaux modes de résolution, mais aussi des analyses de la question sociale qui s'inscrivent dans des configurations plus localisées et pluridisciplinaires. «La question urbaine et la question sociale aujourd'hui se confondent», note par exemple Dubet (1992).

Au niveau opératoire, l'État reste à une place centrale, à travers les contrats de plan État/région ou les contrats dans le cadre de la politique de la ville. Mais on peut s'interroger si on est encore devant les interventions de l'État social, les dimensions de solidarité n'étant qu'un volet des contrats passés. Aujourd'hui, une multitude de pratiques existent, qui ne permettent pas encore de faire un bilan sur les dimensions sociales de ces nouvelles orientations, pouvant être très différentes d'un endroit à l'autre. Les références plus anciennes qui sont à notre disposition sont celles du développement local. Les sociologues analysant et promouvant ce courant mettent l'accent sur la dynamique ainsi créée. Ce sont de multiples acteurs qui sont identifiés comme initiant ces dynamiques. Perret et Roustang, par exemple, proposent comme acteurs susceptibles de mener ces transformations sociales tant les entreprises (des partenaires d'actions privées ou publiques à finalité solidariste) que des acteurs collectifs aidés et reconnus par un partenaire, l'État (Perret et Roustang, 1993). C'est comme s'ils faisaient confiance à une dynamique sociale, multiple, plurielle, aux dépens de dimensions plus structurales d'intervention de l'État social. Pour notre analyse sur les communautés de justice à prendre en compte, le risque est finalement le caractère non défini de celles-ci.

Au terme de ces différentes argumentations, nous voudrions souligner quelques points. Le premier est que chacun de ces courants justifie son argumentation au nom de la solidarité et la cohésion sociale. S'il restait à démontrer que cette question est une question sociologique centrale, voilà chose faite. Notre position sur cette dimension est que l'on ne peut penser la solidarité indépendamment des théories de la justice mobilisées, les débats devant porter sur celles-ci, ne pouvant nous satisfaire d'une invocation de ces multiples acceptions de la notion de solidarité. Le second est l'importance du rôle de l'État; là aussi, un débat public et des recherches sociologiques sont essentielles. De toute évidence, on ne parle pas de la même chose lorsqu'on évoque un État social interventionniste, un État déléguant à une instance redistributive des droits de tirage individualisés, ou encore un État partenaire, sachant reconnaître et encourager les initiatives locales. Enfin, le dernier point que nous voulions souligner est le caractère vain de ces oppositions. L'enjeu politique et le cadre d'analyse sociologique à privilégier nous semble être l'articulation de ces différents modes d'action de l'État social. Nous ne sommes pas ici à la recherche d'un consensus mou entre ces différentes approches, mais au contraire à la recherche d'une articulation exigeante qui combine des droits pour tous, une capacité d'adaptation à des situations singulières et une reconnaissance et une aide des collectifs réels sans lesquels il ne peut y avoir de dynamique sociale. Le territoire, européen, national, régional et local, offre un cadre où penser ces articulations aux différents niveaux concernés. Il y a un enjeu de justice à tenir en équilibre ces modes d'action de l'État social dans le rapport du général au particulier.



## ÉTAT SOCIAL ET TRAVAIL

Dans l'opinion, la critique de l'État providence, de l'assistance, est liée à l'idée que « ces gens-là » profiteraient de la situation, seraient des assistés, que l'on encouragerait à ne rien faire, aux dépens des « bons travailleurs », qui paieraient avec leurs impôts l'entretien de ces politiques sociales. D'où l'idée que, « au moins », on exige qu'ils fassent quelque chose en échange. Une fois relatés ces propos de comptoir, mais tellement massifs qu'il ne suffit pas de les balayer du revers de main, examinons comment les théories sociologiques de l'État social nous permettent de nous positionner face à cette question de la réciprocité et de sa légitimité. Cette question est tellement associée à celle du travail (faire quelque chose en échange), que nous examinerons ces deux dimensions de façon liée.

Tout d'abord, il faut rappeler une légitimité historique au fait que l'on ne demande aucune contrepartie. Comme nous le développons plus haut, c'est l'incapacité politique à assurer des droits fondamentaux (au travail, au logement...) qui conduit à mettre en place un système de compensation. Il n'y aurait alors pas de sens à exiger la compensation de la compensation. Mais on pourra nous rappeler que tout cela n'étaient qu'idéaux révolutionnaires et qu'il faut regarder la situation dans sa complexité présente.

En interrogeant la place du travail dans la définition de la question sociale, ce n'est pas tant la valeur travail qui nous retiendra, comme a pu le faire Méda (1995), mais la place du travail dans les enjeux de solidarité et de cohésion sociale. Nous examinerons trois points de vue : le travail pensé comme salariat, le travail pensé comme activité, et enfin le travail comme contrat d'obligation positive.

Le travail pensé comme salariat est l'approche développée par Castel, au nom des droits sociaux qu'il ouvre, non seulement dans la sphère professionnelle mais dans la vie de façon générale, à travers les congés, la santé, la retraite. Aussi, perdre son travail signifie perdre une affiliation à la société et non seulement un emploi. Selon l'auteur en effet, « ou bien il n'y a, comme Gambetta le prétendait, que des problèmes sociaux particuliers ; une multitude de difficultés à surmonter une à une ; ou bien il y a une question sociale, et c'est la question du statut du salariat, parce que le salariat est venu à structurer notre formation sociale tout entière ». Ainsi, l'État social a pour rôle de répartir les bénéfices de la croissance entre les différents groupes sociaux. L'enjeu est de retrouver une conception de la solidarité qui soit l'appartenance de chacun au tout social, et non l'octroi d'une allocation minimale de ressources à ceux qui ne contribuent plus par leur activité au fonctionnement de la société.

La société salariale est aujourd'hui en crise. Plutôt que l'examiner à l'aune de ceux qu'elle exclut, Castel met l'accent sur la précarisation du travail pour comprendre les processus qui alimentent la vulnérabilité sociale en produisant, en fin de parcours, le chômage et la désaffiliation. L'auteur note, dans la société actuelle, trois points de cristallisation de cette question : la déstabilisation des stables, l'installation dans la précarité (vivre au jour le jour) pour un nombre croissant de personnes, et un déficit des places occupables (des places réelles, ayant une utilité sociale et donnant une reconnaissance publique). Mais, plus que l'enjeu d'utilité sociale, ce qui semble être central pour l'auteur, c'est le droit social et les protections qu'il donne aux salariés. Pour ce

faire, c'est l'État qui est sollicité : un État protecteur, parce qu'il n'y a pas de cohésion sociale sans protection sociale. Ainsi, si la société salariale doit demeurer une référence, ce n'est pas parce que ce serait une forme idéale mais parce qu'elle a réalisé un montage inégal entre travail et protections sociales. D'où l'enjeu de penser les conditions d'une métamorphose de la société salariale plutôt que de se résigner à sa liquidation. Dans cette conception, nous pouvons noter que le travail est un moyen plutôt qu'une fin en soi. Il est valorisé comme l'élément historique sur lequel ont été adossés les processus de protection et d'affiliation de chacun. Il n'est à aucun moment pensé sur le mode d'une nécessaire réciprocité mais comme dimension favorisant l'appartenance à un tout.

L'activité est la seconde façon de penser le lien entre travail et social. Le raisonnement des auteurs, dans ce cas, part du bas, des sujets, des collectifs, et non de la société globale. L'enjeu de l'activité, bénévole ou rémunérée, est qu'elle ait un sens pour le sujet et pour la collectivité. Perret et Roustang récusent ainsi l'importance de l'emploi salarié classique, ne voulant pas réclamer de l'emploi pour l'emploi. Plus qu'un mode d'organisation de la société, ils proposent des valeurs de société, opposant la société actuelle, productiviste et consumériste, à un idéal de société développant des valeurs de solidarité et de frugalité. L'analyse des auteurs, constatant une augmentation des inégalités, attribue les principales causes à la transformation des emplois, qui se tertiariisent, et un désajustement entre l'offre et la demande (Perret et Roustang, 1993).

La caractéristique de ces analyses est finalement une vision très optimiste, pacifiée, des rapports sociaux. Il n'y est pas question de conflits, ni de ruptures, d'intérêts opposés entre classes sociales, ni de relégations ou de ségrégations, mais de désajustements entre l'offre et la demande, de valorisation des nouvelles formes d'emploi. Ils écrivent ainsi : « Le caractère plus immatériel des activités économiques permet un dépassement de la coupure entre le travail et la culture, ce qui constitue à bien des égards un progrès. Qui ne se réjouirait de voir plus largement reconnues et valorisées dans l'entreprise l'intelligence et les qualités relationnelles des travailleurs ? Mais ce progrès a un prix élevé : la perspective heureuse d'un épanouissement de l'être social dans le travail se heurte au constat de la mise à l'écart d'un nombre croissant de travailleurs. Entre idéal et réalité, cette vision de l'activité relève d'un certain angélisme. La réciprocité est posée comme une donnée de nature, où le bien du sujet se trouverait en cohérence avec le bien de la collectivité, sans qu'il soit besoin de conflits, de contraintes, d'obligations issues de l'État social, seulement au prix de la reconnaissance des initiatives et des quelques ajustements nécessaires. »

La dernière conception du travail est celle qui se situe clairement dans la contrepartie, un donnant-donnant entre aides sociales et travail. Rosanvallon préconise ainsi des emplois d'un autre type, contrats d'obligation positive (Rosanvallon, 1995). Définis par leur utilité sociale et leur caractère économiquement non rentable, leur gestion relèverait aussi d'un autre régime que le régime général. La création de ce troisième secteur permettrait de lutter contre le « dérapage » des dépenses sociales mais aussi d'instituer des contreparties de la part des assistés d'aujourd'hui. Il y a une ambiguïté dans le propos tenu sur la légitimité de cette obligation de réciprocité. En effet, elle est justifiée d'une part au nom du bien du sujet, que l'on postule demandeur d'une utilité

sociale, et d'autre part comme obligation morale d'une réciprocité à l'égard de la société. Au terme d'un parcours d'analyse historique et sociologique des droits, Rosanvallon précise sa conception de la redéfinition du social, en prenant appui pour cela sur une analyse du RMI et du *work fare* américain. « Trois points se dégagent : ils concernent le rapport entre l'économique et le social, la nature des droits sociaux et la définition des sujets du social. » « Le social apparaît d'abord, dans les deux cas, indissociable de la sphère économique, la question du travail et celle de l'État-providence se superposant dorénavant... Puisque ni le marché, pour cause de modernisation, ni l'État, pour cause de déficit, ne peuvent créer les activités sociales qu'implique le dépassement de l'État passif providence, la notion de troisième secteur revient nécessairement à l'ordre du jour. » L'auteur développe ainsi la notion de contrat d'obligation positive, dans une forme d'insertion sociale par l'activité. Concrètement, prenant appui sur les exemples de l'économie solidaire créant une économie solidaire d'intégration sociale, l'auteur propose le transfert d'une partie des allocations sociales vers des agences sociales autonomes qui fonctionneraient comme des prestataires de services collectifs ou sociaux et rémunéreraient le travail des chômeurs effectuant ces tâches.

Au terme de ces quelques positions, proposées comme différentes façons de penser le rapport du social au travail, nous voudrions souligner, là encore, quelques implicites de ces débats.

Le premier serait de raisonner à partir de ce que l'État social combat à travers le recours au travail, plutôt qu'à travers ce qu'il promet. Ainsi, l'importance de travailler est reprise par tous, mais recouvre, nous l'avons vu, des réalités bien différentes. Ces implicites deviennent plus clairs lorsqu'on raisonne avec les antonymes. Ainsi, il paraît plus fécond et plus discriminant d'analyser ce que l'action sociale permet d'éviter : la perte de droits sociaux, l'oisiveté, la perte du sens de sa vie, l'inutilité sociale, la non-contribution aux efforts communs de développement dans une société donnée...

Chacun de ces éléments nécessiterait un long développement, tant leur définition est problématique et soulève des choix politiques et sociaux. À titre d'illustration, nous interrogerons la notion d'utilité sociale, si souvent posée comme un besoin évident.

Sont exclus de l'utilité sociale, par exemple, l'éducation des enfants le temps de la petite enfance, ou le fait de s'occuper chez soi de ses vieux parents. Ces services n'ont plus à être pris en charge par la collectivité, par la crèche ou l'hospice, mais ne seront pas nommés emplois d'utilité sociale au nom de ce qu'ils restent dans l'espace privé. L'ambiguïté est que c'est aussi le cas de tous les emplois à domicile, par définition. Et pourtant, de ceux-là, sous prétexte qu'ils sont rémunérés dans la sphère privative d'un autre, on va considérer qu'ils sont de vrais emplois, permettant donc un accès à la sphère publique. On voit bien que les frontières de cette contribution à la vie collective, de cette utilité sociale, sont, lorsqu'on les regarde de près, extrêmement floues. Finalement, le seul critère qui reste est que l'activité considérée soit vendue.

Vivre suppose avoir une activité, consommer, échanger avec d'autres. À partir de quand ou de quoi définir sans arbitraire que cette contrepartie est utile socialement ? Le risque de toutes les logiques sociales ramenées au modèle du contrat de travail, le rap-

port contribution/rétribution, modèle structurant une hétéronomie acceptée, est de prendre un aspect coercitif. Ainsi, l'idée de suspendre les allocations familiales des parents qui n'exerceraient pas « bien » leur rôle, leurs enfants commettant des actes de délinquance, est de toute évidence une mesure coercitive. Celle-ci peut être présentée comme une logique de contrepartie : pour recevoir les allocations familiales, il faut en contrepartie avoir une véritable activité de parent. On voit bien comment peuvent se profiler moralismes et arbitraires dans l'exercice d'un tel contrôle. Quelles limites adopter ? Il y a déjà la loi permettant le retrait de l'enfant à sa famille si celui-ci est en danger. Ce qui serait visé là ne serait donc pas passible de la loi mais de la norme, définissant le « bon parent », comme précédemment le « bon travailleur ».

Cette rapide exploration de la problématique de l'utilité sociale montre le peu de consistance de cette notion. Elle nous renvoie à des choix axiologiques, distincts selon les personnes, et ne peut constituer un objectif partagé des interventions de l'État social.

### ÉTAT SOCIAL ET DÉMOCRATIE

Nous notions donc, à propos du travail, que l'idée de réciprocité a du mal à être défendue, en dehors d'une conception moraliste, comme contrepartie des actions issues de l'État social. D'ailleurs, dans cette perspective, il resterait à argumenter des raisons pour lesquelles seuls les plus pauvres de cette société auraient à être dans la contrepartie. En effet, les dépenses publiques profitent à tous ; et il a été montré qu'elles profitent bien plus aux classes sociales élevées qu'aux autres par le biais des aides indirectes : le financement des universités, des théâtres...

Si la contrepartie est pensée comme devant être le travail, raisonnement dominant, on comprend que la cible soit les chômeurs. Mais lorsque la société n'offre plus cette contrepartie possible par faute d'emplois disponibles pour l'exercer ? Par ailleurs, comme nous l'avons vu, il est peu défendable de définir hors champ de l'utilité sociale des activités inter-générationnelles ou d'animation culturelle bénévoles. Nous ne pouvons donc retenir cette proposition.

Pourtant, ce constat est insatisfaisant. Nous avons tous une sorte d'intuition partagée que vivre ensemble suppose un type d'investissements spécifiques. La question qui est finalement posée est celle de la contribution à la collectivité, ou, dit autrement, la question de la responsabilité politique, cette responsabilité liée au fait d'appartenir à un même système social.

Arendt a défini ces investissements spécifiques comme relevant du domaine de l'action. Elle oppose l'action au travail et à l'œuvre. Le travail produit des choses en vue de subsister ; il est toujours à renouveler, il relève de la consommation. L'œuvre est la production des objets dont on fait usage, mais qu'on ne consomme pas : les maisons, les peintures, les poèmes... L'action est un réseau de relations humaines dans un espace public, conditions d'une vie politique. L'action est par nature fragile, ne durant qu'aussi longtemps que des acteurs l'entretiennent. Cette action est la seule à véritablement relever de la liberté. Arendt écrit ainsi : « C'est par le verbe et l'acte que nous nous insérons dans le monde humain, et cette insertion est comme une seconde naissance... cette insertion ne nous est pas impo-

sée par la nécessité, comme le travail, et nous n'y sommes pas engagés par l'utilité, comme à l'œuvre» (Arendt, 1961). Cette conception peut être rapprochée de la conception de la liberté chez Castoriadis. Il se réfère à Thucydide, pour qui «il faut choisir : se reposer ou être libre», et le commente ainsi : «Une liberté qui sait qu'elle peut tout faire mais qu'elle ne doit pas tout faire, qui s'auto-limite» (Castoriadis, 1997).

Nous retrouvons là l'hypothèse centrale d'Arendt, développée par Ricoeur dans l'introduction à *Condition de l'homme moderne*. L'hypothèse que tout est possible conduit à la destruction totale. Aussi, il définit le projet du livre comme la recherche des ressources pour résister à cette hypothèse terroriste, le livre de la résistance et de la reconstruction. L'action chez Arendt, ou l'activité chez Castoriadis, est ce qui s'oppose à la passivité, est ce qui permet de construire sa destinée individuelle et collective.

Aussi, à la question des types d'investissements spécifiques permettant de vivre ensemble, une réponse peut être dans cette lutte contre la passivité, dans la promotion de formes d'action favorisant la parole et le faire communs. Ainsi, agir, c'est prendre une initiative, mettre en mouvement. La contrepartie attendue du citoyen pour une vie véritablement humaine, pour reprendre les termes d'Arendt, est dans cette parole et ce faire communs, dans cette capacité à «affronter le défi de la fragilité des affaires humaines». L'activité politique, au sens de cette participation à la vie publique, suppose une possibilité d'exercice de la vie démocratique. Certaines des actions menées dans le cadre du mouvement de l'économie solidaire (les régies de quartier, les cafés musique, les services collectifs en zone urbaine ou rurale...) vont dans ce sens. Dans une autre perspective, la proposition de Donzelot, de distribuer des ressources dans un quartier via un «conseil de cité», favorise aussi l'activité en ce sens. L'exercice de cette responsabilité collective, les débats qu'elle suppose, mais aussi le faire commun ainsi engagé, permettent de développer cette vie active du citoyen (Donzelot, 1998). On passerait bien des dépenses passives aux dépenses actives, mais par une activité à l'opposé de la passivité et non à l'opposé de l'oisiveté. Et celle-ci concerne tout le monde, chacun des citoyens, et non seulement les chômeurs ou les désaffiliés. Arendt rappelle ainsi l'origine du mot privé, qui est celui de la privation des autres, de la vie politique. Ainsi, être privé des choses essentielles à une vie véritablement humaine caractérise une vie qui ne serait que privée. Son constat quant à l'évolution de cette vie véritablement humaine est d'ailleurs pessimiste, la société de masse détruisant non seulement le domaine public mais aussi le privé.

Ainsi, si l'idée de réciprocité peut avoir un sens, en échange des interventions de l'État social, ce n'est pas dans une contribution du type donnant-donnant calquée sur le modèle du contrat de travail mais sur celle de la participation à la vie publique. Cette dernière, par définition, ne concerne pas uniquement les chômeurs ou les désaffiliés mais tout un chacun. Ces dynamiques concernent les dimensions procédurales de la justice, dans l'exercice des actions de l'État social, alors que nos réflexions précédentes sur les communautés de justice nous ont permis de mettre à jour les dimensions structurelles d'une plus grande justice sociale dans le fonctionnement de l'État social.

## EN CONCLUSION

De cette analyse de quelques positions typiques des débats sur l'État social, nous avons eu le projet de lever quelques implicites, présupposés, de ces différentes approches. Nous avons, dans un premier moment, clarifié quelques enjeux autour du social, à travers la notion de question sociale et de celle d'État social. Nous avons défendu l'intérêt de continuer à utiliser ces notions, malgré les critiques dont elles sont l'objet, du social comme processus de régulation et le choix de penser l'État social plutôt que l'État providence.

Situant notre analyse dans le contexte de crise de légitimité du politique, et utilisant comme prisme de questionnement nos travaux sur la justice sociale, nous pouvons dégager les quelques points suivants :

- Après avoir examiné différentes alternatives sur les communautés de justice pertinentes pour penser structurellement l'action de l'État social, nous avons proposé une articulation entre des droits pour tous, une capacité d'adaptation à des situations singulières et une reconnaissance des collectifs réels.
- Nous interrogeant sur le caractère juste d'attendre des contreparties aux actions de l'État social, nous avons examiné la question du rapport entre action sociale et travail (comme salariat, comme activité et comme contrat d'obligation positive). Nous avons noté l'intérêt à ne pas se référer au travail mais plutôt à son antonyme suivant les thèses avancées, ce qui rend les thèses défendues plus explicites. Ainsi, à travers le travail, les interventions sociales viseraient à lutter de façon privilégiée contre la perte de droits sociaux, l'oisiveté, l'inutilité sociale, ou encore la perte de sens... Nous avons ainsi mis en évidence la difficulté de tenir un raisonnement sur la base des contreparties qui échappe au moralisme.
- Néanmoins, nous référant à une intuition partagée que vivre ensemble suppose des investissements spécifiques, nous les avons explorés dans le rapport à la démocratie, à la vie publique, et non plus au travail. L'action au sens de Arendt, ou encore l'activité opposée à la passivité, permettent de définir ces investissements attendus. Ils nous permettent de définir des dimensions procédurales de l'action sociale qui favoriseraient pour tous, et non seulement pour les plus démunis, une participation à la vie publique. ◀

## RÉSUMÉ

Par l'analyse de différentes positions « typiques » sur l'État social, l'auteure se propose de lever quelques implicites de ces thèses. La première partie interroge le recours aux termes d'action sociale (comme processus de régulation) et le choix de la notion d'État social (plutôt que celle d'État providence). Trois problématiques sont ensuite proposées : les communautés de justice pertinentes, les liens entre action sociale et travail, et les liens entre action sociale et démocratie. Les principales conclusions sont les suivantes : 1) La nécessaire articulation entre trois communautés de justice, combinant des droits pour tous, une adaptation à des situations singulières, et l'aide aux collectifs réels. 2) La proposition de définir les finalités de l'État social à partir de ce qu'il permet de combattre, en distinguant les antonymes différenciés de la référence au travail. 3) La valorisation de l'activité, à l'opposé de la passivité, comme élément procédural des processus de justice mis en œuvre par l'État social.

## SUMMARY

Through the analysis of various “typical” positions on the social State, the author proposes examining some implicit elements of these theses. The first part questions the recourse to terms of social action (as process of regulation) and the choice of the notion of social State (rather than that of welfare State). Then, three approaches are proposed: relevant communities of justice, the links between social action and work, and the links between social action and democracy. The main conclusions are the following: 1) The necessary linking of three communities of justice, combining rights for all, an adaptation to special situations, and assistance to real communities. 2) The proposal to define the aims of the social State on the basis of what it makes possible to combat, distinguishing differentiated antonyms of the reference to work. 3) Enhancing the value of activity, as opposed to passivity, as a procedural element in the processes of justice set up by the social State.

## RESUMEN

Para el análisis de diferentes posiciones “típicas” sobre el Estado social, el autor se propone despejar algunos implícitos de estas tesis. La primera parte interroga el recurso a los términos de acción social (como proceso de regulación) y la elección de la noción de Estado social (más bien que el de Estado de Bienestar). Luego se proponen tres problemáticas: las comunidades de justicia, los lazos entre acción social y trabajo, y los lazos entre acción social y democracia. Las principales conclusiones son las siguientes: 1) La necesaria articulación entre tres comunidades de justicia, combinando los derechos para todos, una adaptación a situaciones singulares y la ayuda a los colectivos reales. 2) La proposición de definir las finalidades del Estado social a partir de lo que permite combatirlo, distinguiendo los antónimos diferenciados de la referencia al trabajo. 3) La valoración de la actividad, en oposición a la pasividad, como elemento procedural de acción de los procesos de justicia puestos en obra por el Estado social.

## BIBLIOGRAPHIE

- ARENDET, H. (1961, réed. 1983), *Condition de l'homme moderne*, Paris, Calman-Lévy.
- CASTEL, R. (1995), *La métamorphose de la question sociale*, Paris, Fayard.
- CASTORIADIS, C. (1997), *Post-scriptum sur l'insignifiance*, Paris, Éditions de l'Aube.
- COMMAILLE, J. (1982), *Familles sans justice*, Paris, Le Centurion.
- DONZELOT, J. (1984), *L'invention du social*, Paris, Fayard.
- DONZELOT, J. et J. ROMAN (1998), « 1972-1998 : Les nouvelles donnes du social », in *Esprit*, mars-avril Paris.
- DUBET, F. (1992), « L'urbain n'est pas la ville », in *Ville et société*, *Raison présente*, n° 102. Paris.
- EME, B., J. GAUTRAT et J.L. LAVILLE (1996), *Vers un nouveau contrat social*, Paris, Desclée de Brouwer.
- GUIENNE, V. (1998), « Pour de nouveaux modes de régulation », in *Le partage du travail*, Paris, Desclée de Brouwer.
- GUIENNE, V. (2001), « Un État social interventionniste », in *Précarisation du travail et lien social*, Paris, L'Harmattan.
- GUIENNE, V. (à paraître), « Du sentiment d'injustice à la justice sociale », *Cahiers internationaux de sociologie*.
- MEDA, D. (1995), *Le travail, une valeur en voie de disparition*, Paris, Aubier.
- PERRET, B. et G. ROUSTANG (1993), *L'économie contre la société*, Paris, Seuil.
- POLANYI, K. (1983), *La grande transformation*, Paris, Gallimard.
- ROSANVALLON, P. (1981), *La crise de l'État providence*, Paris, Seuil.
- ROSANVALLON, P. (1995), *La nouvelle question sociale*, Paris, Seuil.
- RUBY, C. (1996), *Introduction à la philosophie politique*, Paris, La découverte.
- SUPIOT, A. (1999), *Au-delà de l'emploi*, Paris, Flammarion.